

Les ECIF et ECIR sont un outil à la disposition des propriétaires pour échanger des parcelles agricoles ou forestières et lutter contre le morcellement.

Objectif

Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux ou forestiers, entre propriétaires volontaires, ont pour objet de favoriser le regroupement des parcelles avec souplesse. Ils permettent d'améliorer les structures des exploitations existantes et lutter contre le morcellement.

Intérêts et enjeux de l'outil

- ✓ **Contribuer au maintien des espaces et des activités agricoles et sylvicoles** grâce aux améliorations ponctuelles de structures qu'il permet de réaliser,
- ✓ **Réorganiser les parcelles pour améliorer les conditions d'exploitation** des propriétés agricoles ou forestières afin d'en améliorer la viabilité économique :
 - regroupement ou suppression des petites parcelles pour constituer des îlots d'une superficie plus importante,
 - rapprochement des bâtiments d'exploitations,
 - amélioration de la fonctionnalité agricole,
 - contribution à une meilleure gestion sylvicole.

Les acteurs : qui sont-ils ?

- ✓ Les propriétaires de parcelles agricoles ou forestières ayant un projet de cession ou d'échange amiable.
- ✓ La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) à laquelle est soumis tout projet d'échange ou de cession **pour avis**. La CDAF est composée d'élus de la profession agricole, de représentants des propriétaires fonciers et forestier, d'élus locaux et départementaux, des services de l'état, de personnes qualifiées pour la protection de la nature.
- ✓ Le Département responsable de la procédure.

Procédure de mise en œuvre

Au préalable :

Le Département fixe par délibération les modalités de prise en charge des frais lorsque le projet d'échange est établi par acte notarié.



Dépôt par les propriétaires du projet d'échanges amiable auprès de la CDAF
Les propriétaires établissent leur projet d'échange de parcelles dans la même commune limitrophe ou entre parcelles contiguës.



Avis de la CDAF qui juge si l'opération est opportune par rapport à l'exploitation agricole ou forestière des parcelles



Avis favorable



Le Département autorise le projet d'échange.



Avis défavorable



Le Département n'autorise pas le projet d'échange.



S'il y a acte notarié, le Département peut prendre en charge d'une partie des frais occasionnés.

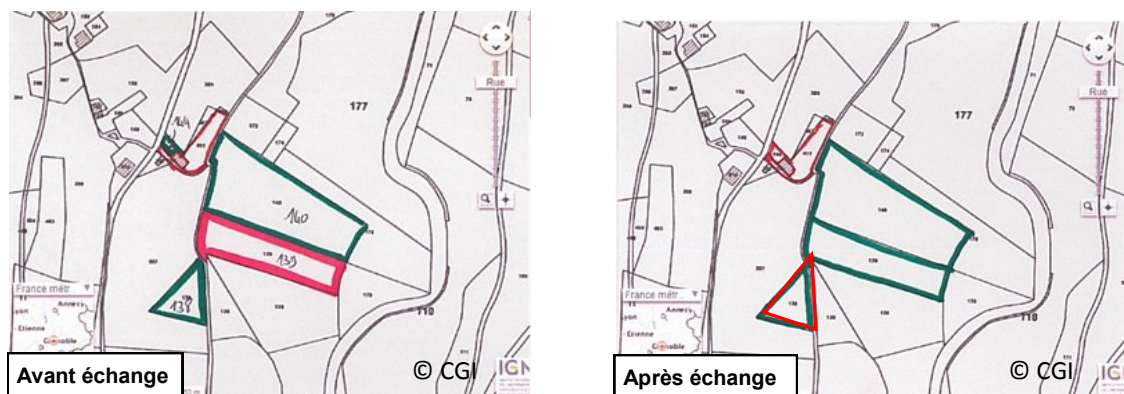
Modalités d'intervention du Département de l'Isère

Depuis 2003, le Département soutient la réalisation d'**échanges amiables** multilatéraux et bilatéraux ainsi que la **vente ou acquisition de petites parcelles boisées ou à reboiser** en subventionnant une partie des frais notariés.

Un nouveau cadre d'intervention, respectant la loi de 2005 et s'articulant avec les politiques départementales, a été adopté lors de la commission permanente du 25 mars 2016 donnant lieu à nouveau règlement. Celui-ci vise à encourager prioritairement le regroupement de parcelles forestières et agricoles en lien avec les objectifs poursuivis par le département en matière d'agriculture et de gestion de l'espace.

Les frais de notaires, parfois aussi importants que le montant des biens échangés ou achetés, freinent les opérations d'échanges et de cessions de petites parcelles. Afin de favoriser le regroupement de parcelles, le Département prend donc en charge une partie des frais d'actes notariés.

Exemple d'un échange parcellaire



Pour toute demande de subvention, **le formulaire** doit être retourné accompagné des pièces demandées :

- ✓ Un plan parcellaire,
- ✓ Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ✓ Un exemplaire de l'acte d'échange daté, signé et enregistré aux hypothèques,
- ✓ La facture du notaire, datée et signée en original par les bénéficiaires.



Contact

Département de l'Isère

Direction de l'aménagement

Service agriculture et forêt

9 rue Jean Bocq

38 000 Grenoble

☎ 04 76 00 33 21

✉ dam.saf@isere.fr

Les services aménagement des 13 Maisons du Département.

Pour en savoir plus

Code rural et de la pêche maritime : articles L. 124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-23 .

Fiche actualisée sur le site :

www.isere.fr

Septembre 2017

